

Chères et chers collègues,

Après une consultation auprès des cantons, et auprès de leurs différents acteurs économiques, le Conseil fédéral vient d'annoncer la promulgation de nouvelles mesures pour tenter, une fois encore, de limiter la propagation virale de la COVID-19 et de ses effets collatéraux. Ce nouveau train de mesures s'annonce plus stricte et complexe que ce qui avait été recommandé par les milieux patronaux, qui, en prise avec une réalité économique quotidienne, se positionnaient de manière plus mesurée. Nous ne pouvons que regretter de n'avoir, à nouveau, pas été entendus dans ce dossier complexe.

Le Conseil fédéral a donc annoncé cet après-midi de nouvelles mesures sanitaires, **qui s'appliqueront dès le lundi 20 décembre 2021 et qui courront jusqu'au 24 janvier 2022.**

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17.12.2021](#)
 - [FAQ – Nouveau train de mesures décidé par le Conseil fédéral \(03.12.2021\)](#)
 - [Affiche des mesures dès le 20.12.2021](#)
-

2G dans les établissements publics

Dès lundi, pour tous les établissements qui appliquent actuellement la règle des « 3G », la règle des « 2G » sera de mise. Concrètement cela signifie :

- Accès uniquement aux personnes guéries ou vaccinées
 - Port du masque obligatoire pour la clientèle lors de déplacements. Une fois assis, le masque peut être enlevé
 - Consommation exclusivement assise
-

2G+ pour les discothèques et les activités sans masque

Pour tous les établissements pour lesquels la consommation assise et le port du masque ne sont pas possibles, la règle suivante s'applique :

- **2G+** = vacciné ou guéri + **résultat de test négatif**
→ **EXCEPTION** : les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison **datent de moins de quatre mois sont exemptées de l'obligation de se faire tester.**

Les entreprises et les organisateurs de manifestations (p. ex. : soirée de nouvel an) soumis à la règle des 2G **peuvent décider d'appliquer la règle des 2G+ pour pouvoir renoncer à l'obligation de porter le masque et de consommer assis.**

Pour le personnel

Port du masque par tou-te-s les collaboratrices -teurs (service et cuisine)	
Vaccinés	obligatoire
Guéris	obligatoire
Testés	obligatoire
Rien	obligatoire

Le plan de protection actualisé sera à disposition prochainement sur le site de GastroSuisse.

Télétravail obligatoire

Le Conseil fédéral réintroduit en outre l'obligation de travailler à domicile afin de réduire les contacts. Lorsque les personnes doivent travailler sur place, le port du masque est obligatoire dans tous les locaux partagés accueillant plus d'une personne.

Limitation des réunions privées à l'intérieur

Le Conseil fédéral a décidé de fixer une limite pour les personnes non immunisées. Dès qu'une personne de 16 ans et plus non vaccinée ou non guérie est présente, le nombre total de participants est limité à 10, enfants compris. Si tout le monde est vacciné ou guéri, la limite est fixée à 30, voire à 50 si la réunion a lieu dehors.

Aides économiques (RHT, APG, Cas de rigueur)

Les ordonnances devant être encore modifiées, des clarifications concernant ces différentes aides économiques devront encore être obtenues. Nous reviendrons vers vous à ce sujet dans le courant de la semaine prochaine.

C'est reparti pour un tour, nous direz-vous, et nous ne pouvons que constater cet état de fait à l'heure de la rédaction de ce courrier. Certaines de ces mesures ne trompent personne parmi celles et ceux qui doivent faire face aux conséquences réelles qu'elles induisent. On pense ici évidemment à cette mesure 2G+ qui confinent à l'absurdité tout en poussant à d'inévitables fermetures volontaires et donc non

indemnisables d'établissements concernés, ou encore au télétravail obligatoire dont l'impact négatif sur la fréquentation de nombreux établissements est fortement redouté. Les mesures d'appui économique manquent toujours à l'appel ce qui ne fait qu'augmenter notre indignation.

Notre détermination à vous faire entendre, toujours et encore, est complète et nous ne lâcherons rien, soyez-en certain-e-s!

Nous vous adressons ici, chères et chers collègues, nos plus cordiales salutations.



Muriel Hauser

Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch